



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Délibération n°2026-10 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 14
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS		
Représentés :	Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme BONNEFOY		
Absents :	Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET Fabrice NOURY, Marie GALANO		
Secrétaire :	Alain SCHMITT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-68 du 8 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 23, en version développée,


Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à M. le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et qu'elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ce qui contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.


Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallaan

